



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional
Alianza Francesa - Santiago



REGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I – secondaire)

(Adopté lors du Conseil d'établissement du 14/12/2017)

1. Chaque élève est responsable de ses livres.
2. Les élèves devront obligatoirement compléter la fiche signalétique de chaque livre. Toute falsification du numéro d'inscription fera l'objet d'une sanction
3. Les livres sont remis aux élèves protégés par une couverture plastique transparente spécialement adaptée. Ne pas la déchirer, la décorer ni écrire dessus.
4. Un livre doit avoir une durée de vie de 5 ans minimum, le service sera donc particulièrement strict sur l'état des ouvrages. En cas de détérioration flagrante, l'élève peut être amené à payer une amende couvrant la valeur totale du livre.
5. En cas de perte d'un livre scolaire durant l'année, l'élève devra prévenir immédiatement le C.D.I qui lui fournira un nouvel exemplaire contre paiement. Au cas où le livre serait retrouvé, la dépense sera remboursée.
6. Aucun matériel ne peut sortir du CDI sans enregistrement sur le système informatique ou autorisation du personnel responsable.
7. Le vol, ou l'altération du système d'alarme, entraînera l'application immédiate de sanctions.
8. Livres, revues et DVD peuvent être empruntés par l'ensemble de la communauté scolaire.
9. Le délai de prêt peut varier de 1 à 30 jours. Dictionnaires et encyclopédies doivent être consultés sur place.
10. En cas de destruction ou de perte d'un livre, celui-ci sera facturé au moment de la réinscription annuelle.